

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine*

*Mission Connaissance et Évaluation*

Bordeaux, le **28 JAN. 2015**

## Révision de la carte communale de Léren (Pyrénées-Atlantiques)

### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L121-12 du code de l'Urbanisme)

**Avis PP-2014-051**

**Porteur du document :** Commune de Léren

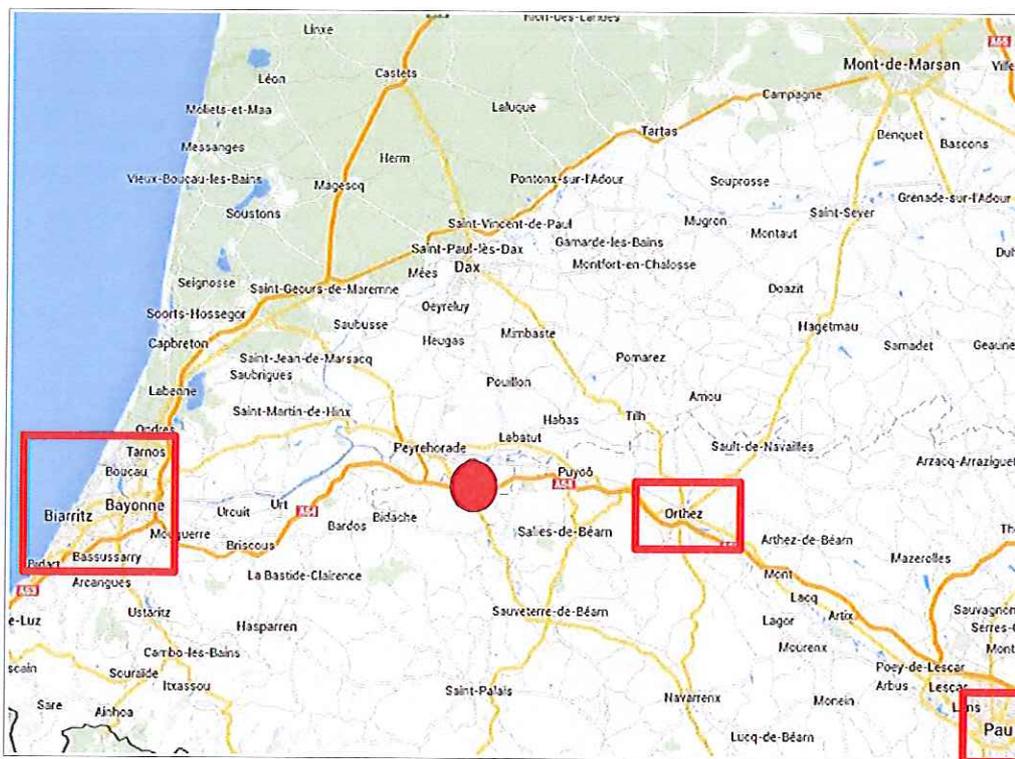
**Territoire concerné :** Commune de Léren

**Date de saisine de l'autorité environnementale :** 28 octobre 2014

**Date de consultation de l'agence régionale de santé :** 30 octobre 2014

## 1. Contexte général

La commune de Lère est située dans le nord des Pyrénées-Atlantiques, à proximité immédiate des Landes, et à environ 50 km de l'agglomération bayonnaise, 80 km de Pau et 30 km d'Orthez.



La commune a engagé la révision de la carte communale, objet du présent avis, afin de permettre la création d'une zone artisanale sur un espace appartenant à la communauté de communes de Salies-de-Béarn et de redéployer les espaces susceptibles d'accueillir de l'habitat nouveau.

Le territoire communal comportant pour partie le site Natura 2000 FR7200791 « Gave d'Oloron et marais de Labastide de Villefranche », classé d'intérêt communautaire le 26 janvier 2013, la présente révision de la carte communale a été soumise à évaluation environnementale en vertu des dispositions de l'article L.121-10 et R.121-16 du code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale rappelle que l'évaluation environnementale a pour objet de prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire afin de définir un projet de document de moindre impact environnemental. L'environnement est considéré au sens large, recouvrant la prise en compte des risques naturels et technologiques, la limitation de la consommation d'espace, la préservation des milieux naturels et du cadre de vie, la réduction des déplacements, des pollutions et des nuisances, etc.

## **2. Qualité du rapport de présentation et caractère approprié des informations qu'il contient**

Le contenu du rapport de présentation d'une carte communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale est défini à l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme. Le dossier présenté contient l'ensemble des items exigés par le code de l'urbanisme, mais ceux-ci appellent les remarques développées ci-après.

### ***A. Prévisions en matière de développement et consommation d'espace induite***

Le projet de révision de la carte communale de Léré n'apparaît pas procéder à une mise à jour des objectifs communaux définis au sein de la carte communale approuvée en 2008. Ainsi, l'horizon du document est fixé à un terme très rapproché (2020) alors qu'il aurait été opportun de mener la réflexion sur un horizon plus lointain.

L'objectif fixé par la commune est d'atteindre une population d'environ 250 habitants en 2020, soit 24 de plus qu'en 2010. Cette évolution correspondrait au maintien de la croissance de la population connue entre 1999 et 2009 (+28 habitants en 10 ans). L'autorité environnementale note que cet objectif n'a pas tenu compte du ralentissement connu depuis 2009 puisque les derniers éléments de l'INSEE montrent que la population communale n'a cru que de 6 habitants entre 2009 et 2012. Par ailleurs, la carte communale dispose encore de nombreuses surfaces constructibles puisque le rapport de présentation indique que seulement 35 % du foncier disponible a été consommé entre 2008 et 2014. Il pourrait être utile de développer ces éléments afin de mieux apprécier la pertinence du projet d'accueil de population retenu.

Pour permettre l'arrivée de cette population nouvelle, la commune estime à 15 le nombre de logements nécessaires (12 pour l'accueil d'environ 30 habitants et 3 du fait du phénomène de desserrement des ménages). La commune estime les capacités foncières mobilisables au sein du projet de carte communale à environ 7,5 ha.

**L'autorité environnementale souligne que les surfaces indiquées comme ouvertes à la construction ne sont pas exhaustives**, la commune ayant exclu de celles-ci des espaces boisés ou pentus alors que ceux-ci sont sis au sein du secteur U permettant la construction. Il conviendrait donc, soit d'exclure ces surfaces de la zone U – ce qui remettrait en concordance le rapport de présentation avec la réalité du terrain – soit de les comptabiliser dans les disponibilités ouvertes à la construction et de présenter ainsi un aperçu plus réaliste de la consommation d'espace potentielle permise par le projet de carte communale.

Le projet communal affiche le souhait de mieux utiliser les surfaces constructibles et d'augmenter la densité des constructions par rapport à la situation actuelle, passant ainsi de 2 à 5 logements par hectare.

Le redéploiement des zones constructibles de la carte communale, qui motive en partie le projet de révision, vise à lutter contre la rétention foncière. Or celle-ci reste évaluée à un taux de 50 %, ce qui aboutit à doubler les surfaces constructibles nécessaires au projet.

**Les explications apportées pour la fixation de ce taux de rétention foncière ne paraissent pas suffisantes et mériteraient d'être développées.**

Les prévisions en matière de développement économique sont clairement présentées, les besoins identifiés et les explications fournies sont satisfaisants au regard de la faible importance des surfaces ouvertes.

### ***B. Milieux naturels***

#### **1- Analyse de l'état initial de l'environnement**

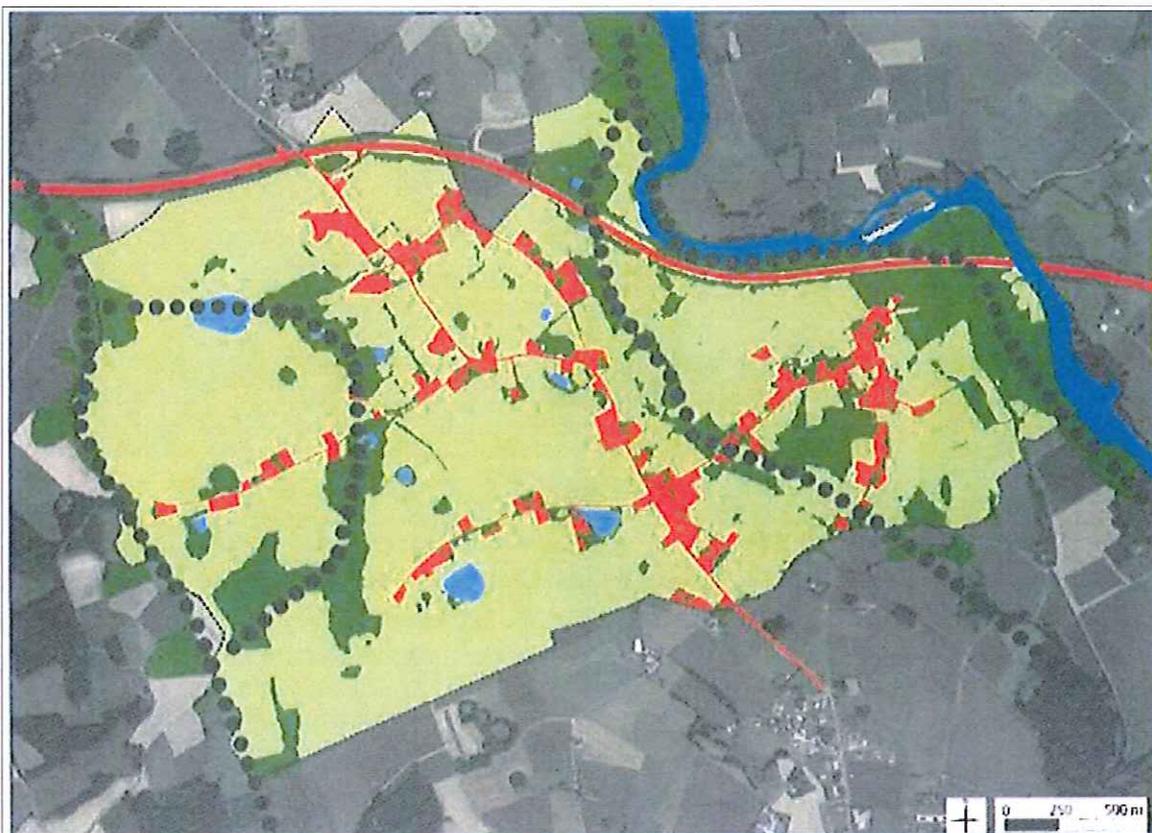
**L'autorité environnementale souligne que cette partie est satisfaisante, bien illustrée et proportionnée aux enjeux affectant le territoire.**

Le territoire communal est marqué par l'existence de deux entités, la plaine du Gave d'Oloron et le plateau la surplombant. La transition entre ces deux zones est marquée par un talus dont la pente dépasse 15 %. Le plateau comprend de légers mais nombreux encaissements qui créent de

nombreux plans d'eau, plus ou moins permanents, dans les dépressions. La plaine quant à elle présente un caractère étroit et la présence du gave d'Oloron est dans l'ensemble masquée par une ripisylve abondante. En outre, le tracé de l'autoroute A64, à proximité immédiate, contribue à effacer visuellement la présence du gave d'Oloron du reste du paysage communal.

Outre son classement en tant que site Natura 2000, le gave d'Oloron fait également l'objet d'un inventaire au titre de la zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF) et participe à la trame verte et bleue à l'échelle régionale, le cours d'eau étant identifié au sein de la trame bleue et sa ripisylve constituant un important réservoir de biodiversité. L'autoroute A64 constitue toutefois un important élément de fragmentation de la trame verte et bleue.

**L'analyse de l'environnement s'attache en outre à définir les éléments relatifs à la trame verte et bleue locale, ce qui est très intéressant.**



*La localisation des principaux corridors écologiques mixtes de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal*

Source : Agence Publique de Gestion Locale

**Le travail réalisé en la matière aurait toutefois dû faire apparaître la méthodologie d'identification et la cartographie des réservoirs de biodiversité.** Ainsi une identification plus précise, notamment, des prairies de fauche, qui présentent une grande richesse écologique<sup>1</sup>, et des plans d'eau et des zones humides non permanents auraient pu apporter une meilleure compréhension du travail ayant abouti à la définition de corridors écologiques qui, par essence, relient les différents réservoirs de biodiversité. **Il conviendra donc de compléter le travail présenté avec ces éléments permettant de comprendre de quelle manière la trame verte et bleue a été définie à l'échelle locale.**

<sup>1</sup> Rapport de présentation p.29

## 2- Risques et pollutions

L'analyse de l'état initial de l'environnement présente l'ensemble des informations existantes en matière de risques naturels, notamment le risque lié à une inondation par crue lente existant dans la plaine du gave d'Oloron et le risque lié à la remontée de nappes, dont la sensibilité est forte voire très forte à proximité du bourg.

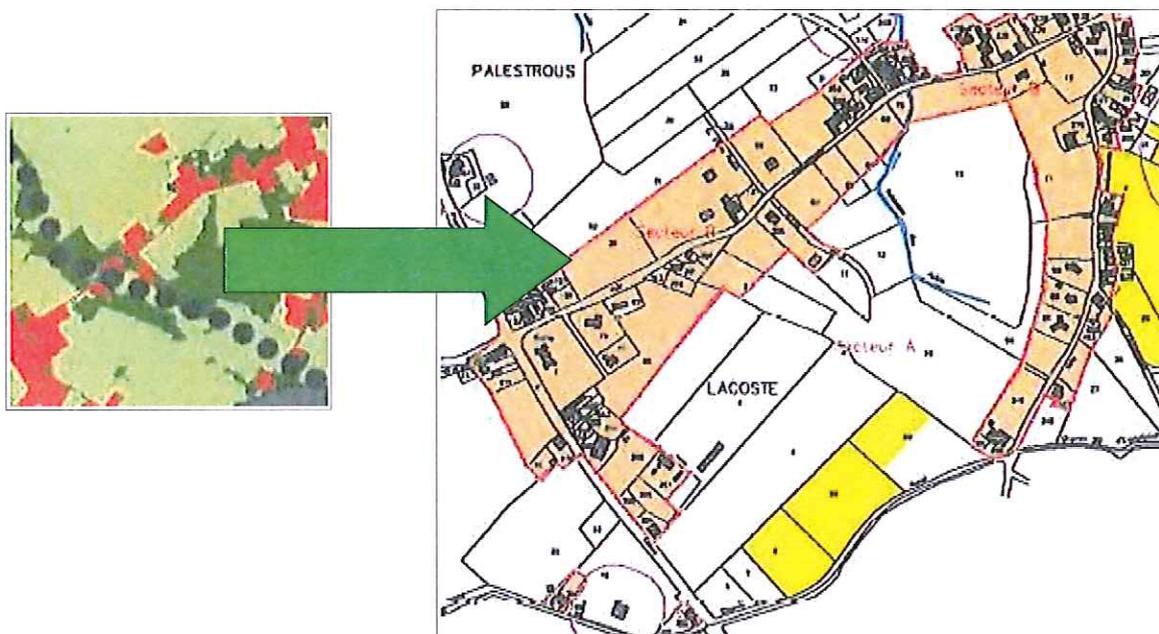
En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, le rapport de présentation indique que l'ensemble de la commune est en assainissement non-collectif et présente la carte d'aptitude des sols à l'infiltration. Celle-ci indique que la solution préconisée pour l'ensemble des secteurs constructibles de la commune est celle d'un sol reconstitué drainé.

Aucune information relative à l'éventuelle existence de sites et sols pollués ou de risques technologiques et industriels n'est fournie au sein du rapport de présentation. En vue de la meilleure information possible du public, il pourrait être utile de compléter cette partie ou, le cas échéant, d'indiquer l'absence d'enjeux de ce type sur la commune.

## 3- Incidences du projet sur l'environnement

**De manière générale, cette partie est traitée de manière satisfaisante. L'analyse effectuée, particulièrement sur les secteurs de développement d'activités, permet de s'assurer du moindre impact environnemental des secteurs choisis, à une exception près.**

En effet, il ressort de l'analyse de l'état initial de l'environnement qu'un des principaux corridors écologiques existant sur la commune traverse une zone d'extension urbaine retenue, le long de la voirie. L'autorité environnementale estime que le projet communal devrait mieux démontrer la manière dont la trame verte et bleue de niveau local pourrait être impactée par l'urbanisation envisagée. **Le cas échéant, il pourrait être opportun, à l'occasion de la redistribution des secteurs constructibles, de revoir le développement linéaire envisagé.**



*Zoom de la cartographie de la trame verte et bleue (à gauche) avec en pointillés verts les corridors principaux et extrait du zonage retenu (à droite) avec en orange les secteurs constructibles.*

### 3. Prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale et conclusion de l'autorité environnementale

La révision de la carte communale de Léré vise le développement modéré de l'activité sur le territoire et le redéploiement des surfaces constructibles à vocation d'habitat, afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la carte communale approuvée en 2008. Il aurait été opportun de revoir l'horizon de la carte communale, fixé à un terme relativement proche (2020), afin d'adapter les prévisions d'accueil de population et de construction. Le projet reste toutefois globalement modéré et cohérent avec les éléments du diagnostic.

L'autorité environnementale souligne que le projet présenté s'appuie dans l'ensemble sur une bonne analyse et une bonne prise en compte de l'environnement.

Néanmoins, il conviendra d'apporter des explications sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation, que ce soit dans la méthodologie de calcul de ces surfaces ou dans l'application d'un fort taux de rétention foncière, afin d'éviter une consommation excessive d'espaces naturels et agricoles. Enfin, le rapport de présentation mériterait d'apporter des éléments permettant de s'assurer du moindre impact du développement linéaire situé à proximité du bourg sur la trame verte et bleue locale.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH